DEPARTEMENT DE LA REUNION

VILLE DU PORT

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance
Nombre de présents : 23
Nombre de représentés : 10
Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n°2016-158

VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 22 septembre 2016 et affichée le 22 septembre 2016.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 06 OCT 2016

LE MAIRE

COMMUNE DU PORT 97420 REUNION

Olivier HOARAU

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le jeudi 29 septembre, le Conseil municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Dalila Mahé 2ème adjointe, M. Bernard Robert 3ème adjoint, Mme Jasmine Béton 4ème adjointe, Mme Annie Mourgaye 5ème adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6ème adjoint, Mme Cala M'Rhéhouri 7ème adjointe, Mme Annick Le Toullec 8ème adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9ème adjoint, M. Armand Mouniata 10ème adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Karine Mounien, Mme Karine Infante, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Paulette Lacpatia 1ère adjointe (par M. Olivier Hoarau), M. Sergio Erapa 11ème adjoint (par Mme Dalila Mahé 2ème adjointe), M. Ludovic Latra (par M. Jean-Paul Babef), M. Jean-Hubert M'Simbona (par M. Jean-Bernard Gaillac), Mme Catherine Gossard (par Mme Annick Le Toullec 8ème adjointe), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Bibi-Fatima Anli), M. Brandon Incana (par M. Alain Iafar), Mme Sabine Le Toullec (par M. Daniel Vassinot), Mme Mémouna Patel (par M. Henry Hippolyte), M. Patrick Jardinot (Mme Valérie Auber).

Arrivé (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s): M. Wilfrid Cerveaux, Mme Mikaëla Latra, M. Hary Auber, Mme Firose Gador, M. Patrice Payet.

.....
.....

Affaire n°2016-158

VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » en date du 20 septembre 2016,

Vu le rapport présenté en séance du 29 septembre 2016 relatif à la participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les modalités de participation de la Ville aux frais de mutuelle des agents tels que fixés dans le rapport,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

COMMUNE DU PORT
REPUBLIQUE FRANÇAISE
97420 REUNION

Olivier HOARAU

VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

Le présent rapport vise à modifier la délibération de 2011 qui a fixé les modalités de participation financière de la Ville aux frais de mutuelle-santé des agents de la ville.

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 permettent aux employeurs publics territoriaux qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La Ville a choisi de participer aux frais engagés par les agents couverts par une protection sociale complémentaire santé (remboursement des frais médicaux (consultations, hospitalisations, etc....). Cette participation était jusqu'à présent uniforme et d'un même montant pour tous les agents quelque soient leurs revenus.

La collectivité souhaite moduler le montant de la participation à la mutuelle santé en fonction de tranches de rémunération. Cette décision est motivée par le souci de soutenir le pouvoir d'achat des agents dont les rémunérations sont les plus basses dans un contexte économique déjà difficile
Le nouveau régime des participations se définit, dans ses principes, comme suit :

***Choix de la procédure de sélection**
Les agents pourront bénéficier de la participation de la Ville s'ils sont affiliés à un contrat de mutuelle labellisé en tant que bénéficiaire principal.

***Bénéficiaires**
Il concerne les fonctionnaires en activité ainsi que les agents de droit public et privé en activité dans la collectivité.

***Les contrats ou règlements éligibles**
Les mutuelles ou unions relevant du livre II du code la mutualité
Les institutions de prévoyance relevant du titre III
Les entreprises d'assurance mentionnées à l'article L310-2 du code des assurances

***Modalités de participation**
La participation constitue une aide versée directement à l'agent sous forme d'un montant unitaire. Ce montant est soumis aux charges de la sécurité sociale selon le statut de l'agent.

Le Comité Technique à été consulté le 20 septembre pour une participation selon le niveau de revenus :
30 euros nets pour les agents dont l'indice brut est inférieur ou égal à 370
25 euros nets pour les agents dont l'indice brut est compris entre 370 et 550
20 euros nets pour les agents dont l'indice brut est supérieur à 550

***Le régime fiscal de la participation**
La participation versée par l'employeur est incluse dans le revenu imposable de l'agent bénéficiaire (Art.79 du Code Général des Impôts).

Le comité technique a été consulté le 20 septembre 2016 et a émis un avis favorable.
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation aux frais de mutuelle des agents selon les modalités fixées par le présent rapport.